

L'idée de représentation à l'époque de la Révolution française

SIMONE GOYARD-FABRE

«L'idée des représentants est moderne, dit Rousseau; elle nous vient du gouvernement féodal. Dans les anciennes républiques et même dans les monarchies, jamais le peuple n'eut de représentants; on ne connaissait pas ce mot-là¹.» Rousseau dit vrai. Bien que les historiens aient décelé chez certains peuples de l'Antiquité², dans la monarchie franque ou parmi divers ordres religieux des dispositions représentatives occasionnelles et rudimentaires, la représentation n'accéda à sa signification politique qu'avec la féodalité. Encore l'acception de ce terme était-elle très éloignée, quant à la forme et à la signification, de la «représentation», de la théorie libérale qu'en forgèrent les hommes en 1789.

Dans l'antique cité grecque, l'assemblée des citoyens se gouvernait elle-même; en raison de ses petites dimensions, elle n'avait pas besoin d'élire ses gouvernants. La *civitas* romaine connut aussi, quoique avec des nuances par rapport au monde grec, un régime de démocratie directe. Et si l'idée de représentation avait cours dans le droit romain, elle désignait seulement, ainsi que l'indique Cicéron en la définissant, une technique de droit privé: *Unus sustineo tres persona, mei, adversarii et judicis*³. En droit public, on ignorait le principe représentatif.

1. Rousseau, *Du contrat social*, livre III, chap. XV, NRF, «Bibliothèque de la Pléiade», vol. III, p. 430.

2. *Recueil de la Société Jean Bodin*, t. XXIII, 1968, *Gouvernés et gouvernants*.

3. Cicéron, *De oratore*, livre II, chap. 24.